

TRAIL Grand Bassin Mollaret

18 Juin 2022

Le club d'athlétisme Jacky MURAT, organise en partenariat avec la commune du Tampon, le TRAIL Grand Bassin Mollaret le 18 Juin 2022, trail de 22 km pour 1170 mètres de dénivelé positif.

Présentation :

L'Association d'Athlétisme de Jacky MURAT (A.A.J.M.) fondatrice de ces courses de montagne, représenté par le Président M. MURAT Jacky, est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et a pour but et passion d'organiser des manifestations sportives.

Les responsables :

- Un directeur des courses : Jacky MURAT (A.A.J.M)
- Coordinateur du site et des partenaires
- Un responsable chronométrage et classement
- Un responsable Sécurité et Médical : un médecin
- Un responsable des ravitaillements : A.A.J.M

ITINÉRAIRE PRÉVU DU TRAIL Grand bassin du samedi 18 Juin 2022

07H: DEPART et ARRIVEE: site point de vue du grand bassin Le Belvédère

- Se diriger vers chemin Thomas Payet.
- Prendre à gauche le chemin rue du commandeur.
- A l'intersection prendre à droite la rue bois de source.
- A gauche chemin Henri Cabeu.
- A l'intersection à gauche direction au point départ.
- Prendre le sentier direction grand bassin.
- Arrivée dans le village prendre à droite direction sentier Mollaret.
- Jonction avec le gr2 prendre à droite direction parking mare à boue.
- Prendre à droite la route du piton bleu et se diriger au point du départ et arrivée.

Bilan	<u>Distance</u> 22 km	<u>Dénivelé</u> + 1170m
--------------	------------------------------	--------------------------------

1.3 Règlement du Trail Grand Bassin Mollaret

L'Association AAJM organise le samedi 18 Juin 2022 le Trail grand bassin, ouvert à tous, licenciés ou non. Ce trail est réservé aux personnes entraînées et en bonne condition physique. La date limite d'inscription est fixée au 12 Juin 2022.

Dispositions générales :

Participation

Il est recommandé aux concurrents de se présenter en excellente condition physique, avec un bon entraînement. Les organisateurs demandent à chaque concurrent non licencié de fournir un certificat médical de moins de un an, certifiant l'aptitude à **la course en compétition de montagne**.

Le montant des inscriptions est fixé à 30€.

- **Art.1 : Catégories et classement**

Les concurrents hommes et femmes seront classés individuellement, toutes catégories confondues : juniors, Espoirs, Seniors, Masters.

En cas d'ex-æquo, la récompense reviendra au plus âgé.

Les Remises de récompenses se feront au fur et à mesure des arrivées par catégories complètes.

- **Art.2 : Participation**

Tout concurrent devra porter un dossard numéroté et devra donner son numéro aux divers pointages sur le parcours. Un seul pointage non effectué entraîne la disqualification immédiate du coureur.

Chaque concurrent devra suivre scrupuleusement le balisage de la course et à son propre rythme. Pour être classé, les concurrents doivent finir avant 15h.

Les coureurs doivent suivre le balisage mis en place par l'organisation (piquets et rubalises).

Ils doivent rester vigilants. Des signaleurs seront présents aux zones sensibles pour indiquer le bon parcours. Ainsi les participants respecteront le balisage pour favoriser de bonnes conditions compétitives.

- **Art.3 : Equipement obligatoire**

L'organisation met à la disposition des coureurs deux ravitaillements (au parking mare à boue et à l'arrivée). Cependant il est fortement conseillé aux coureurs d'être en semi autonomie. Les coureurs doivent prévoir un sifflet, leur propre gobelet, un téléphone portable, une couverture de survie, et une petite pharmacie (compresses, pansements...).

- **Art.4 : Assistance médicale**

L'équipe médicale mise en place par l'organisation (médecins, ambulances) le long du parcours a tout pouvoir pour juger de l'inaptitude d'un concurrent à poursuivre son effort. Aucun recours n'est possible, le concurrent sera mis « hors course » immédiatement.

- Art.5 : Pénalisation

Toute dégradation du balisage des sentiers, du matériel mis à disposition, sera disqualifiant.

Tout concurrent proférant des menaces, insultes ou coup à l'encontre de tout membre de l'organisation sera disqualifié.

Tout concurrent ne respectant pas l'environnement des différents sites en jetant quelconques objets, papiers ou ordures sur les itinéraires sera immédiatement disqualifié.

- Art.6 : Assurance

Les concurrents sont couverts par une assurance « responsabilité civile organisateur ». Les concurrents non licenciés devront prendre une assurance « responsabilité civile » personnelle.

Nous vous conseillons fortement de souscrire à une assurance individuelle ou de prendre une licence auprès de la FFA.

Tout concurrent décidant de continuer l'épreuve malgré, ou dès la mise hors course quel qu'en soit le motif, ne dépendra plus de l'organisation et ne sera en ce cas plus assuré.

La responsabilité de l'organisation sera levée pour tout incident survenant après le passage de l'équipe balai ou le non-respect du règlement, le concurrent continuant alors à ses risques et périls.

- Art.7 : Annulation

En fonction du contexte sanitaire lié à la Covid-19 ou encore en cas d'intempéries météorologiques, éruption volcanique et autre, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours de la course, et si besoin la course s'arrêtera. L'organisation se réserve le droit d'annuler ou de reporter la course.

En cas d'annulation liée à la Covid et de non report sur 2022, les droits d'inscription seront remboursés aux participants minorés de 3 euros de frais de dossier.

En cas de report sur 2022, les droits d'inscriptions seront remboursés avec 3 euros de frais ou le dossard pourra être transféré pour l'édition suivante.

En cas d'annulation en raison de circonstances exceptionnelles subites, les concurrents seront remboursés de leur frais d'inscription déduites de la totalité des sommes correspondant aux dépenses engagées pour cette organisation.

En cas d'annulation par le concurrent 1 mois avant le départ de la course, les droits d'inscriptions seront remboursés minorés de 10 euros. A partir des 30 derniers jours précédents la course (soit le 18 mai 2022), aucun remboursement sera possible quel que soit le motif.

Pour les demandes de remboursement, il faudra adresser un mail à muratjacques@orange.fr.

A compter du départ de la course, plus aucun remboursement ne sera possible.

- Art.8 : Réclamations

Toute réclamation devra être faite par écrit, remise au directeur de course avant 13h le samedi 18 Juin 2022.

- Art.9 : Photo, Vidéo

Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toutes photos ou images concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

- Art.10 : Conditions générales

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement de par leur inscription et dégagent la responsabilité de l'organisateur pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ce règlement.

- Art.11 : Parc National

Arrêté n° 2021-386 portant réglementation de l'organisation et du déroulement des manifestations publiques dans le cœur du Parc national de La Réunion :

La manifestation sportive se déroule en toute ou partie le « cœur » du Parc national de La Réunion, faisant partie du Bien inscrit au Patrimoine mondial par l'UNESCO. Le classement d'un territoire en cœur de Parc national lui permet de bénéficier d'une protection réglementaire spéciale. Cette réglementation est opposable à tous. Les contrevenants s'exposent à des sanctions pénales. En conséquence, chacun participant doit respecter les règles suivantes : - Aucune atteinte ne doit être portée à la végétation, - Le prélèvement de végétaux d'espèces indigènes, pour la confection de bâtons de marche ou tout autre usage, est interdit, - Tout abandon de déchet, même biodégradable (susceptible de favoriser la prolifération des rats, constituant une menace pour les espèces d'oiseaux indigènes) est interdit, - L'usage du feu est strictement interdit en dehors des emplacements pérennes aménagés à cet effet par le gestionnaire des lieux, - La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. Le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement sur les lieux ouverts au stationnement public, - Sortir des sentiers aménagés (notamment par l'utilisation des raccourcis) est interdit, Par ailleurs, afin d'éviter la dissémination et l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes, un nettoyage complet des équipements utilisés à l'occasion de la manifestation (sac - vêtements - chaussures - etc.), est recommandé avant le début de la manifestation. Cette prescription est d'autant plus importante dès lors que les équipements ont été utilisés en dehors de l'île de La Réunion. Sur les sites équipés de stations de biosécurité, les participants doivent les utiliser.

Rappel des motifs de mise hors course :

- Non-respect de la réglementation sur la zone protégée du Parc
- Inaptitude médicale à poursuivre l'épreuve
- Pointage en dehors des délais fixés
- Course en dehors du tracé et balisage
- Transport par un véhicule quel qu'il soit
- Dégradation des balisages, sentiers et matériels mis à disposition
- Insultes et menaces à l'encontre d'un membre de l'organisation
- Non-respect de l'environnement des lieux parcourus
- Non-respect des recommandations sanitaires

TRAIL DU GRAND BASSIN MOLLARET
DU 18 JUIN 2022
DISTANCE 22 KM

1.5 Bulletin d'inscription :

Date limite d'inscription : 12 JUIN 2022-

Nom : Prénom :
Date de naissance :/...../..... Taille T-shirt : SEXE : M F
Adresse :
Tél :Mail:
Nom et numéro de la personne à contacter en cas d'urgence :
Licencié(e) : **OUI NON** Club :

Joindre obligatoirement à votre inscription un certificat médical de moins d'un an, certifiant l'aptitude à la course en compétition de montagne, pour les licenciés la photocopie de la licence, accompagné de votre règlement. En l'absence de ces documents l'inscription ne sera pas prise en compte.

Je certifie que les copies fournies sont conformes à l'original.

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès d'une assurance.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Frais d'inscription : **TRAIL grand bassin : 30 €**

PAIEMENT : **CHEQUE** ou **ESPECES**

Libellez votre chèque à l'ordre de : Association d'athlétisme de Jacky Murat (AAJM)

Remise dossards : La remise des dossards se fera au siège de l'Association Jacky MURAT et l'heure sera communiquée 15 jours avant la course.

Horaires de départ : 7h

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'épreuve et dégage la responsabilité des organisateurs pour les vols et tout accident susceptible de se produire dans le cadre de cette manifestation sportive. J'accepte que mes noms, prénoms et photos prises lors des courses figurent dans les médias à l'issue des courses.

Signature :

Bulletin à renvoyer à l'adresse suivante avant le 12 Juin 2022 : **AAJM, 200 rue Maurice Kraft Bourg-Murat 97418 Plaine des Cafres**

Renseignements : 0692/82/57/68 0692/11/79/99 0262/44/92/28 Email : muratiacques@orange.fr
ou sur les sites : www.aajm.re www.sportpro.com